

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation
21.03.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le vingt sept mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion
de la Vienne exerce :

1° **Des missions obligatoires générales** concernant le personnel de l'ensemble
des collectivités affiliées, qui donnent lieu à des cotisations obligatoires ;

2° **Des missions particulières** concernant le personnel des collectivités affiliées
qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° **Des missions complémentaires facultatives** concernant le personnel des
collectivités réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les
collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des
missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion. La
signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- ✓ Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- ✓ Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 12 AVR. 2024

Publié le : 12 AVR. 2024

Notifié le :

- ✓ Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- ✓ Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- ✓ Retraite CNRACL : Prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- ✓ Archivage ;
- ✓ Mise à disposition d'agents par le service d'Interim territorial ;
- ✓ Enquête administrative ;
- ✓ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- ✓ Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- ✓ Médiation à l'initiative des parties ou du juge.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités, des évolutions réglementaires et des décisions prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG86 et l'acceptation non équivoque de dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appels aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

